

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision  
n° 2023-191

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ECLAIRAGE PUBLIC**

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE de confier à la société ISI ELEC, une mission portant sur les prestations suivantes :

- Objet de la mission : prestations de renouvellement, d'exploitation, de maintenance des installations d'éclairage public des zones d'activités de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye

Pour un montant de 7,00 € HT par point lumineux., conformément à l'acte d'engagement

Pour extrait certifié conforme,  
Le 3 novembre 2023  
Le Président, Emmanuel RAT

